COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 20 avril 2015 à 20 h

L'an deux mille quinze, le 20 Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 Février 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER - Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING - Raymond FEUCHT - Véronique ESCHBACH - Corinne STRIEBEL - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER - Pascal HARMELLE - Alexis KOPEL - Stéphanie BALL - Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Frédéric MARION - Isabelle LUSTIG-ARNOLD - Jean MISCHLER - Nathalie HALTER - Christelle SCHERER

Absents excusés :
M. Cédric SCHAULY – M. Claude GANTER (jusqu'à son arrivée) – M. Laurent OBERLE

Secrétaire de séance : M. Guy JUNG

Procurations :

M. Cédric SCHAULY donne procuration à M. Michel DENEUX
M. Claude GANTER donne procuration à M. Raymond FEUCHT jusqu'à son arrivée
M. Laurent OBERLE donne procuration à M. Jean MISCHLER

La séance débute à 20h00

ADMINISTRATION GENERALE

M. PFRIMMER salue l'Assemblée ainsi que M. Matthis DUNAND, Technicien, en contrat aidé au Service Technique.

Il indique que l'approbation du compte-rendu du précédent conseil est reportée à la prochaine séance.

Il souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour, afin de solliciter la réserve parlementaire de notre Député et de nos Sénateurs.

1) Démissions et remplacements de Mme Karine DIEMER et M. Julien KARLESKIND

M. le Maire présente le point.

Mme Karine DIEMER, n'habitant plus à Vendenheim et M. Julien KARLESKIND, pour raisons professionnelles, ont manifesté tous les deux, leur volonté de démissionner de la Commission Culture et de la Commission de Sécurité du parcours sportif du Grittwald pour M. KARLESKIND.

Il convient donc de les remplacer et de désigner d'autres représentants. Afin de conserver la représentation des groupes minoritaires, il est demandé aux deux groupes minoritaires de désigner un représentant.

- COMMISSION CULTURE

  - Mme Raymonde BRONNER en remplacement de Mme DIEMER, vote à l'unanimité,

  Deux propositions sont faites pour le remplacement de M. KARLESKIND :

  - M. Jean MISCHLER pour TVG

  - Mme Christine HAMM pour le groupe de Mme HALTER

Il convient de procéder à un vote à bulletin secret.

M. MISCHLER cite l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que M. KARLESKIND étant issu du groupe TVG, ce siège devrait revenir à un membre de l'équipe Tout Vendenheim Gagnant.

M. PFRIMMER s'interroge sur la représentativité de ce groupe minoritaire quand un grand nombre de colistiers a décidé de le quitter.

Il souhaite que le Conseil Municipal se prononce à bulletin secret.

Le bureau de vote est constitué par le Conseiller le plus ancien et le plus jeune (présent à cette séance), à savoir M. Michel DENEUX et Mme Stéphanie BALL.

Arrivée de M. GANTER à 20h20.

Deux tours de scrutins sont nécessaires, conformément aux suffrages exprimés. Le résultat du vote est le suivant :

29 votants	M. MISCHLER	Mme HAMM	BLANC
1er tour	2	12	15
2ème tour	2	14	13

Pour la Commission Culture, sont élues :

* Mme Raymonde BRONNER en remplacement de Mme Karine DIEMER,

* Mme Christine HAMM en remplacement de M. Julien KARLESKIND.

- COMMISSION DE SECURITE DU PARCOURS SPORTIF DU GRITTWALD

Il est procédé de la même manière que précédemment par recours à un vote à bulletin secret, en deux tours.

Le Bureau de vote est tenu par M. Michel DENEUX et Mme Stéphanie BALL.

M. MISCHLER propose la candidature de M. Philippe STEINBACH.

Cette candidature recueille les voix suivantes, pour 29 votants :

- 1er tour : 9 voix pour et 20 abstentions,
- 2ème tour : 9 voix pour et 20 abstentions.

2) Démission et remplacement de M. Julien KARLESKIND au SIVU RAVEL

M. le Maire présente le point.

M. Julien KARLESKIND vient de nous informer qu'il ne pouvait plus, pour des raisons professionnelles, siéger au sein du Conseil d'Administration du SIVU RAVEL dans lequel il siégeait en tant que membre titulaire.

Il convient donc de le remplacer et de désigner un autre représentant.

Comme pour les autres désignations, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Se présentent : M. MISCHLER pour le groupe TVG, Mme HALTER pour son groupe.

Le Bureau de vote est tenu par M. Michel DENEUX et Mme Stéphanie BALL.

29 votants	M. MISCHLER	Mme HALTER	BLANC
1er tour	2	11	16
2ème tour	2	13	14

- Mme Nathalie HALTER est désignée en remplacement de M. KARLESKIND au sein du SIVU RAVEL.

3) Commission Commerce et Artisanat

Suite à la remarque du groupe Unis Pour Vendenheim, lors d'un précédent Conseil, M. le Maire confirme qu'il assurera désormais la Présidence de la Commission Commerce et Artisanat. Mme Monique SIFFERT en assurera la vice-présidence. M. le Maire remercie vivement Mme SIFFERT pour son travail.

4) Chasse Communale dite de la "Raffinerie" (lot 506C01) : agrément de permissionnaires

M. le Maire présente le point.

Par délibération du 19 janvier 2015, le Conseil Municipal a attribué la location du lot de chasse communal dit de la 'Raffinerie' (lot 506C01) à M. André RIEHL.

Afin d'assurer au mieux l'exercice de la chasse au sein du lot de chasse concerné, M. André RIEHL souhaite adjoindre trois permissionnaires supplémentaires à son équipe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la location du lot de chasse 506C01 à M. André RIEHL,

CONSIDERANT les agréments de permissionnaires accordés à MM. Christian JOURNES et José VIEIRA,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit agréer les permissionnaires de cette chasse communale,

CONSIDERANT que cet agrément est annuel,

VU l'article 25 du cahier des charges type,

- **agrée** les permissionnaires supplémentaires suivants :

Nom Prénom	Adresse	Qualité dans l'association
Sabine PAILLARD	1 rue de la Perche, 67610 LA WANTZENAU	Permissionnaire
Rémy OSTERMANN	10 rue de l'Uranium, 67800 BISCHHEIM	Permissionnaire
Thierry RIEDINGER	3 rue du Pavé, 67720 HOERDT	Permissionnaire

- **autorise** M. le Maire à renouveler annuellement cet agrément par tacite reconduction, si aucune modification n'est intervenue dans les qualités et composition de cette société de chasse.

5) Structure d'accueil Petite Enfance : Mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP) et d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA)

M. SCHWARTZ présente le point et propose que les Conseillers transmettent leurs remarques de fond et de forme par courriel pour les projets de BEA et contrat de DSP, afin de ne pas alourdir le débat sur ce point.

Le Conseil Municipal du 22 Septembre 2014 a décidé d'acquérir le terrain et la maison sise rue Gounod section 8 parcelle 111, afin d'y implanter la future structure d'accueil « petite enfance ».

Le Comité de Pilotage, dans sa séance du 11 Mars 2015, a validé le cahier d'objectifs pédagogiques.

Il a également, dans sa séance du 7 Avril 2015, adopté les principes d'aménagement de la future structure.

Enfin, le cabinet d'avocat, mandaté à cet effet, a établi le projet de Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et de contrat de Délégation de Service public (DSP) sur la base des deux documents précédemment cités.

Le BEA précise les conditions de mise à disposition du terrain et de l'obligation d'y construire une structure d'accueil petite enfance. Ce bail est conclu pour une durée de 20 ans.

La DSP, quant à elle, précise les obligations du futur gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance, ainsi que les éléments qui conduiront à la mise en concurrence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des documents joints en annexe et qui serviront de base à la consultation des différents opérateurs.

M. MONTERO rappelle que les documents, qui ont été envoyés, ont été validés par le conseil juridique de la Commune. Aujourd'hui, c'est une délibération pour lancer une consultation afin de recueillir les candidatures des futurs postulants à cette construction et gestion de notre nouvelle structure d'accueil petite enfance.

M. SCHWARTZ, en réponse à Mme RENARD, explique que ces projets soumis au débat de ce jour formeront le cœur de la consultation et qu'ils seront transmis une fois finalisés aux candidats retenus.

M. PFRIMMER rappelle que la Commune souhaite trouver un groupement susceptible de construire et gérer cette structure. Les deux contrats ne sont pas détachables l'un de l'autre.

En réponse à Mme BARBARAS, M. SCHWARTZ indique que le futur groupement devra prendre l'attache du médecin de la Protection Maternelle et Infantile et lui soumettre leurs projets. Concernant le nombre de berceaux, qui passe de 40 à 42, les contacts, pris par le groupe de travail avec différents gestionnaires, indiquent qu'il vaut mieux avoir un multiple de 6 pour la création de ces berceaux.

Mme BARBARAS s'interroge également sur la formalisation de l'ajout de ces berceaux dans la rédaction du bail emphytéotique. M. SCHWARTZ rappelle que ce sont des aspects qui doivent être finalisés avec le cabinet d'avocats.

Mme BARBARAS souhaite des précisions quant à la possibilité qui est ouverte d'utiliser une partie du parking jouxtant le terrain prévu pour l'implantation de cette structure. Elle précise que le groupe UPV considère qu'il ne serait pas opportun d'empiéter sur les places de parking existantes étant donné le manque déjà existant de places. Mme SCHERER se joint à cette interrogation. Il en est de même pour l'implantation de l'ouvrage sur le terrain et son adjonction à la maison existante. M. SCHWARTZ rappelle qu'il faut étudier diverses possibilités et examiner les projets qui seront soumis par le maître d'œuvre.

Mme BARBARAS souligne qu'il est indiqué que seront accueillis en priorité les enfants de Vendenheim ; puis les enfants des employés de la Zone Commerciale Nord dans la limite des places disponibles. Elle demande que « la Zone Commerciale Nord » soit remplacée par « les commerces et industries fédinois ».

M. SCHWARTZ indique le calendrier prévisionnel retenu pour les différentes phases de ce dossier (joint en annexe).

M. MISCHLER indique qu'il n'approuve pas ce projet de Bail Emphytéotique et de Délégation de Service Public car il craint qu'une fois ce service concédé, la Commune ne puisse influer ni sur la construction ni sur la gestion de cette structure.

Mme BARBARAS précise que le groupe Unis pour Vendenheim a encore plusieurs questions à poser sur les différents documents, mais qu'elle les soumettra à la CDSP pour ne pas mobiliser trop de temps lors de ce Conseil Municipal.

Au regard des imprécisions qui demeurent sur ce dossier ainsi que le désaccord sur la localisation de la structure, Mme RENARD indique que le groupe Unis Pour Vendenheim s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

CONSIDERANT les concepts pédagogiques soumis au futur gestionnaire,

CONSIDERANT les principes d'aménagement et de programme qui participeront à la construction de la future structure d'accueil petite enfance,

CONSIDERANT les éléments juridiques qui constituent le corps de cette Délégation de Service Public accolée à un Bail Emphytéotique Administratif, permettant de choisir le futur concessionnaire de la structure d'accueil petite enfance,

VU les articles L 1311 et suivants et L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 7 Avril 2015 portant uniquement sur les aspects pédagogiques et architecturaux de la structure,

VU l'avis du Comité Technique du 20 avril 2015,

- **Approuve** les projets de convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la future structure d'accueil petite enfance accolée à un Bail Emphytéotique Administratif, afin de permettre le lancement de la consultation permettant de désigner le futur gestionnaire de cette structure petite enfance.

FINANCES

6) Conventionnement – subventionnement logements locatifs

M. PFRIMMER présente le point.

La Commune compte un certain nombre de logements vacants qui ne sont pas remis en location. Elle a adopté par délibération du 22/09/2009, la possibilité de taxer les logements vacants de plus de 5 ans. Cette mesure n'a pas apporté les fruits escomptés et en particulier la location de ces logements.

Elle a également valorisé les dispositifs de type GRL afin de garantir les propriétaires en cas d'impayés de loyer. Sans plus de résultats.

Sur le modèle de l'Eurométropole, elle a pour objectif de soutenir les propriétaires de logements vacants qui souhaiteraient faire conventionner ces logements en versant une subvention complémentaire à celle que verse l'Eurométropole, selon les modalités suivantes :

- 1500 € pour un conventionnement social ou très social (avec ou sans travaux),
- 1500 € pour un logement remis sur le marché après 24 mois de vacance consécutive (sur présentation de justificatifs).

Cette subvention peut être cumulable avec la précédente.

Les propriétaires, pour bénéficier de cette subvention, devront :

- d'une part, louer leur bien pour une période de 6 ou 9 ans selon le conventionnement signé, conformément aux dispositions de l'ANAH en la matière,

- d'autre part, respecter la réglementation ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier de conventionnement avec ou sans travaux (exemples : ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier, accepter la visite du logement à différents stades, transmettre les factures en cas de travaux...).

Ces subventions sont déductibles de la pénalité SRU, dans les deux années qui suivent le versement de la subvention.

M. PFRIMMER rappelle qu'à ce jour 115 logements sont vides sur Vendenheim et la population est vieillissante. La délibération proposée permettra de remettre sur le marché locatif des habitations permettant ainsi de dynamiser ce marché. Chaque logement existant, s'il est conventionné, contribue à combler le retard accumulé en matière de logements sociaux.

M. DENEUX indique qu'il s'agit d'une nouvelle étape permettant d'élargir l'action de la Collectivité pour diminuer l'impact de la pénalité SRU et favoriser comme l'a dit M. le Maire, la mise sur le marché locatif des habitations qui sont vacantes.

Aux questions de M. MISCHLER, M. PFRIMMER indique que quelques logements ont été taxés ces dernières années. Le fait de les conventionner ne les met pas sous la tutelle d'un bailleur social, mais permet de les comptabiliser dans le parc des logements sociaux. Les propriétaires peuvent bénéficier par ailleurs des dispositifs de la Garantie des Revenus Locatifs permettant de sécuriser le paiement régulier du loyer.

Suite à la demande de Mme RENARD, M. MONTERO précise que les petits travaux de rafraîchissement sont exclus de cette délibération. L'EMS envisage de pouvoir les subventionner, mais en étudie les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de faire conventionner les logements vacants afin de faire diminuer les pénalités liées à la loi SRU,

CONSIDERANT qu'il convient d'inciter les propriétaires de ces logements vacants de mettre ces logements à la location,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral de carence du 15 décembre 2014,

VU les articles L302- 8, L302- 9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU la loi Solidarité, Renouvellement Urbain,

VU le budget primitif 2015,

VU la délibération de l'Eurométropole instituant une subvention pour les propriétaires qui remettent en location leur logement vacant,

- **Décide** d'accorder aux propriétaires, ayant un logement vacant sur le ban communal de Vendenheim et selon les conditions décrites dans la délibération, une subvention selon les modalités suivantes :

  - 1500 € pour un conventionnement social ou très social (avec ou sans travaux), conformément aux dispositions de l'ANAH en la matière,

  - 1500 € pour un logement remis sur le marché après 24 mois de vacance consécutive sous réserve de respecter la réglementation ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier de conventionnement avec ou sans travaux (exemples : ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier, accepter la visite du logement à différents stades, transmettre les factures en cas de travaux...). Cette subvention peut être cumulable avec la précédente,

  - les petits travaux de rafraîchissement sont exclus du champ de ces subventions.

7) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure / actualisation des tarifs maximaux applicables en 2016

M. DENEUX présente le point.

Par délibération du 20 octobre 2008, la commune de Vendenheim a substitué, comme le prévoyait la loi de modernisation de l'économie d'août 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à l'ancienne taxe sur les affiches en vigueur depuis 1960.

Par délibération du 10 juin 2011, la commune de Vendenheim a réalisé un nouveau lissage des tarifs pour la période transitoire entre 2009 et 2013 et a confirmé l'application des coefficients multiplicateurs prévu par la loi à compter du 01 janvier 2012.

Par ailleurs, étant donné que la commune de Vendenheim appartient à l'Eurométropole, une majoration supplémentaire de 5 € peut être appliquée au tarif de référence, afin d'atteindre en 2013 le tarif cible de 20 €/m² conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.

Par délibération du 02 juin 2014, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs pour la TLPE 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs appliqués sont relevés tous les ans dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cet indice s'élève, pour 2016, à + 0.4% (source INSEE).

Le tarif maximum, sous réserve de l'application de l'article L. 2333-11 du CGCT, prévoit que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

A compter du présent exercice, par mesure de simplification, l'actualisation tarifaire ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel. Par conséquent, il est proposé de réviser les tarifs selon les dispositions de l'article L. 2333-12 du CGCT sur la base du actualisant pour 2016 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

Dispositifs taxés en 2016	<50.000 hab	De 50.000 à 199.999 hab	≤ 200.000 hab
Publicités et pré enseignes non numériques			
Surface unitaire ≤ 50m²	15.40€/m²	20.50€/m²	30.70€/m²
Surface unitaire > 50m²	30.80€/m²	41.00€/m²	61.40€/m²
Publicités et pré enseignes numériques			
Surface unitaire ≤ 50m²	46.20€/m²	61.50€/m²	92.10€/m²
Surface unitaire > 50m²	92.40€/m²	123.00€/m²	184.20€/m²
Enseignes			
Surface totale ≤ 12m²	15.40€/m²	20.50€/m²	30.70€/m²
Surface totale > 12m² et ≤ 50m²	30.80€/m²	41.00€/m²	61.40€/m²
Surface totale > 50m²	61.60€/m²	82.00€/m²	122.80€/m²

Cette délibération sera applicable à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008 (LME),

VU la délibération du Conseil Municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du 20 octobre 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal instaurant le nouveau lissage en y adjoignant les coefficients multiplicateurs y afférant du 10 juin 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif pour 2015 instaurant du 2 juin 2014,

VU les articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide

- de réviser les tarifs selon les dispositions de l'article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base de l'indice INSEE + 0.4% actualisant pour 2016 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure conformément au tableau ci-dessus.

8) Acquisitions Foncières

M. le Maire présente le point.

8-1 : Terrains nus

Par courrier en date du 12 janvier 2015, M. Christian BRANDT demeurant 11, rue du Muscat 34480 PUISSALICON, nous a fait part de son souhait de vendre deux parcelles dont il est propriétaire sur Vendenheim, à savoir :

- Section 29 n° 74 : superficie de 2,81 ares, zone N du PLU (bois vers la raffinerie, selon plan joint),

- Section 44 n° 71 : superficie de 2,12 ares, zone A2 du PLU (coteaux vers Berstett, selon plan joint)

La Commune est intéressée par l'acquisition de ces terres agricoles en vue de la constitution de réserves foncières. Il a été proposé à M. Christian BRANDT une transaction au prix de 200 € TTC de l'are. Une promesse de cession a été signée en ce sens par M. Christian BRANDT en date du 6 février 2015.

France Domaine a été consulté afin de déterminer la valeur vénale du bien, estimé à :

- 60 € l'are pour la parcelle section 29 n° 74
- 80 € l'are pour la parcelle section 44 n° 71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la Commune de se constituer des réserves foncières,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 février 2015,

Vu l'accord de cession formulé par M. Christian BRANDT,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 29 n° 74 et section 44 n°71 d'une contenance respective de 2,81 ares et 2,12 ares pour un montant total de 986 € TTC et à signer l'acte correspondant.

8-2 : rue de la Cité

M. Jean BRANDT, demeurant 9 rue du Ramstein, à Mundolsheim a informé la Commune de son souhait de vendre sa propriété au 9 rue de la Cité, cadastrée section 7 n° 215. Sa maman Mme Jeanne BRANDT est, quant à elle, propriétaire de la parcelle

cadastrée section 7 n° 216 d'une contenance de 2,87 ares, constituant le jardin sur l'arrière de la propriété selon le plan joint. M. et Mme BRANDT ont trouvé des acquéreurs qui souhaitent acheter le bien dans sa totalité.

Or, la parcelle 216 est située en zone UE du PLU et inscrite en emplacement réservé pour l'extension du groupe scolaire.

Dans les faits, cet emplacement réservé, situé dans le prolongement des escaliers de secours de l'école élémentaire, permet l'évacuation des élèves vers la cour du 12 rue Gounod, propriété de la Commune.

Toutefois, il s'avère que la totalité de l'emplacement réservé n'est pas nécessaire. Des négociations ont donc été menées avec M. et Mme BRANDT, sur la base d'un achat par la Commune d'une partie de la parcelle 216 pour une superficie d'environ 1,2 ares au prix de 2 500 € TTC de l'are selon le croquis ci-joint.

Mme Jeanne BRANDT a fait part de son accord sur ces conditions et a signé une promesse de vente en date du 16 février 2015.

L'arpentage est en cours auprès du cabinet de géomètres LAMBERT de Brumath.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 3 000 € HT de l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'emplacement réservé inscrit au PLU pour l'extension du groupe scolaire,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 mars 2015,

Vu l'accord de cession formulé par Mme Jeanne BRANDT,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition d'une parcelle détachée de la parcelle cadastrée section 7 n° 216 d'une contenance d'environ 1,2 ares pour un montant de 2 500 € TTC de l'are et à signer l'acte correspondant.

8-3 : Acceptation, pour le compte de la Commune, d'incorporer au domaine public communal, une parcelle de terrain à titre gratuit

Dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics rue de la Cité, il est apparu que la propriété de M. TEYCHENNE au 15 rue de la Cité s'étendait au-delà de la limite formée par sa clôture selon le plan ci-joint.

Afin de régulariser le foncier, il y a lieu de distraire une surface d'environ 2,5 m² de sa propriété section 7 n°94. Un arpentage est en cours auprès du cabinet de géomètres LAMBERT.

M. TEYCHENNE a fait part de son accord pour cette cession à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement des espaces publics devant les écoles maternelle et élémentaire rue de la Cité,

Vu l'accord de cession à titre gracieux formulé par M. TEYCHENNE,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition d'une parcelle détachée de la parcelle cadastrée section 7 n° 94 d'une contenance d'environ 2,50 m² à titre gracieux et à signer l'acte correspondant.

9) Réalisation de la route de Brumath, zone d'accès au Sury et autorisation donnée au Maire de vendre une parcelle de terrain du domaine privé de la Commune

M. le Maire présente le point et précise que les travaux débuteront fin d'année, début d'année prochaine.

Concomitamment à la création de la zone d'activité du Sury, l'Eurométropole de Strasbourg va réaliser l'aménagement d'une voie d'accès à cette zone, à partir du nouveau rond-point route de Brumath conformément à la demande exprimée par le commissaire enquêteur. Cette voirie est inscrite en emplacement réservé A8 au PLU de la Commune.

L'emprise de cette voie concerne en grande partie la parcelle section 55 n° 31, d'une superficie totale de 51,13 ares et propriété de la commune de Vendenheim. Afin de permettre la réalisation du projet de voirie, la Commune doit procéder à la cession d'une partie de cette parcelle (surface à céder d'environ 25,30 ares) pour un montant 230 € de l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'emplacement réservé A8 inscrit au PLU de la Commune pour l'aménagement d'une voie d'accès à la zone d'activité du Sury,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à procéder à la vente d'une partie de terrain d'une superficie d'environ 25,30 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 55 n° 31 pour un montant de 230 € de l'are et à signer l'acte correspondant.

10) Subvention déplacements Basket Club de Vendenheim

M. Guy JUNG, Adjoint des Sports, présente le point.

Il est proposé d'accorder une subvention au Basket-Club de Vendenheim pour l'année civile 2014, afin de couvrir une partie des frais de déplacement pour les équipes SM1, SF1, SF2, PF, CM, MF, soit 24 déplacements,

Date	Equipe	Déplacement	Km Aller	Km A/R	Tx €/Km	Nbre Pers	Subvention
18/01/2014	PF	PHALSBOURG (57)	48	96	0,06	12	69,12
18/01/2014	SM1	DESSENHEIM	106	212	0,04	12	101,76
19/01/2014	CM	ALTKIRCH	153	306	0,04	12	146,88
02/02/2014	MF	BERRWILLER	118	236	0,04	12	113,28
08/02/2014	SM1	EGUISHEIM	93	186	0,04	12	89,28
09/02/2014	SF1	BERRWILLER	118	236	0,04	12	113,28
15/02/2014	CM	PFASTATT	128	256	0,04	12	122,88
09/03/2014	CM	THANN	145	290	0,04	12	139,2
15/03/2014	SF1	RUMMERSHEIM	119	238	0,04	12	114,24
23/03/2014	SM1	RICHWILLER	130	260	0,04	12	124,8
30/03/2014	SM1	PFASTATT	128	256	0,04	12	122,88
05/04/2014	MF	WITTENHEIM	120	240	0,04	12	115,2
12/04/2014	CM	EGUISHEIM	93	186	0,04	12	89,28
13/04/2014	SF2	BITCHE (57)	64	128	0,06	12	92,16
10/05/2014	MF	WALDIGHOFFEN	164	328	0,04	12	157,44
10/05/2014	SF1	ILLFURTH	138	276	0,04	12	132,48
18/05/2014	SM1	RIXHEIM	125	250	0,04	12	120
18/05/2014	SF1	HORBOURG WIHR	89	178	0,04	12	85,44
24/05/2014	MF	KIENTZHEIM	91	182	0,04	12	87,36
28/09/2014	SF1	MULHOUSE	134	268	0,04	12	128,64
11/10/2014	SM1	EGUISHEIM	93	186	0,04	12	89,28
11/10/2014	SF1	BERRWILLER	118	236	0,04	12	113,28
02/11/2014	SM1	RICHWILLER	130	260	0,04	12	124,8
30/11/2014	SM1	ALTKIRCH	153	306	0,04	12	146,88
		TOTAL					**2739,84**

Total des subventions pour le Basket-Club de Vendenheim :

2739,84 €, arrondi à 2740,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les Associations renforcent le lien social,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations œuvrant sur son territoire,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande introduite auprès de la Municipalité par le Basket-Club de Vendenheim,

VU les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

VU l'avis de la Commission des Finances du 14 Avril 2015,

VU l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Principal 2015,

Approuve

- le versement de la subvention de **2740,00 €** au Basket-Club de Vendenheim au titre des frais de déplacement,
- les crédits sont prévus au budget 2015 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

11) Subvention déplacements Taekwondo Vendenheim

M. Guy JUNG, Adjoint des Sports, présente le point.

Il est proposé d'accorder une subvention au Taekwondo de Vendenheim pour le week-end du 23/23 novembre 2014, afin de couvrir une partie des frais de déplacement pour les équipes, soit 2 déplacements hors Alsace pour un total de :

Hors Alsace 2 déplacements

Lieu	Ville	Km	Km A/R	Frais km	Nbre Voitures	TOTAL
Open International de Lorraine 22 et 23/11/2014	Parc des sports Vandoeuvre les Nancy - VANDOEUVRE	142	284	0,06	2	34,08
17ème Coupe internationale du Neckar 22/11/2014	ROTTENBURG AM NECKAR – RFA	128	256	0,06	3	46,08

Total des subventions pour le Taekwondo de Vendenheim :

80,16 € arrondi à 80,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que les Associations renforcent le lien social,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations œuvrant sur son territoire,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande introduite auprès de la Municipalité par le Taekwondo de Vendenheim,

VU les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

VU l'avis de la Commission des Finances du 14 Avril 2015,

VU l'article 6574 "Subventions de fonctionnement, crédits divers" du Budget Principal 2015,

Approuve

- le versement de la subvention de **80,00 €** au Taekwondo de Vendenheim au titre des frais de déplacements,

- les crédits sont prévus au budget 2015 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

12) Coopération décentralisée : subvention à l'association « les enfants de Louxor »

Mme Carine DURET, Adjointe à la Jeunesse, présente le point.

Dans le cadre des animations du Centre Socio-Culturel, lors de la journée des droits de la femme et en complément de la conférence de Shahinaz ABDEL SALAM, l'association « les Enfants de Luxor » avait récolté une somme de 525 € euros à l'issue de cette conférence-débat. Cette association «Les Enfants de Louxor » a pour but de promouvoir l'accès à l'éducation des femmes et jeunes filles égyptiennes.

Le Centre Socio-Culturel a organisé, en complément, une collecte de fournitures scolaires auprès de la population.

Afin de manifester le soutien de la Municipalité à cette démarche humanitaire, il est proposé au Conseil Municipal de compléter l'ensemble des actions entreprises, par l'octroi d'une subvention complémentaire de 275 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le but de l'association « les Enfants de Louxor » de promouvoir l'accès à l'éducation des femmes et des jeunes filles égyptiennes,

VU le budget primitif 2015 et son article 65748,

Accorde une subvention de **275 €** à l'association « les Enfants de Louxor ».

TRAVAUX - VOIRIE

13) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et du taux modulé du Conseil Général : Réaménagement des espaces publics devant les écoles maternelle et élémentaire rue de la Cité

M. le Maire présente le point.

La Commune souhaite procéder au réaménagement des espaces publics devant les écoles maternelle et élémentaire rue de la Cité.

Le but de ces travaux est de sécuriser les cheminements piétons et cyclistes, de créer des cheminements PMR et de permettre leur cohabitation avec les automobiles.

Plus particulièrement il s'agira de créer :

- Devant l'école élémentaire
  - des emplacements de parking dont des places PMR
  - une aire dépose minute sécurisée
  - la continuité du cheminement piétons/cycles et l'accès PMR vers l'école et le péri-scolaire la Buissonnière

- Devant l'école maternelle
  - agrandissement du parking et création de places PMR en empiétant sur la cour de l'école
  - création d'un cheminement piétonnier et PMR sécurisé

- Liaison entre les deux écoles
  - la continuité du cheminement sécurisé pour piétons, vélos et PMR entre les deux écoles

Les pièces du marché sont en cours de rédaction. Le projet d'aménagement est présenté en Conseil. Le dernier estimatif de travaux s'élève à 249 872,50 € HT soit 299 847 € TTC dont 24 495 € HT soit 29 394 € TTC pour la voirie – rue de la Cité (à la charge de l'Eurométropole Strasbourg).

Le plan de financement

Le financement de ces travaux se fera principalement grâce aux fonds propres de la Commune.

Toutefois, la Municipalité souhaite également faire des demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire en ce qui concerne la sécurisation des cheminements piétons, cycles et accès PMR des écoles.

Pour information, la subvention parlementaire peut être accordée si le projet répond à différents critères tels que : programme d'investissement, programme d'intérêt général, amélioration et sécurisation des lieux.....

Dans tous les cas, le marché ne pourra pas être notifié et les travaux ne pourront pas démarrer avant que le dossier ne soit expressément reconnu complet par la cellule des subventions du ministère de l'intérieur ou avant notification de l'attribution de la subvention par les services préfectoraux.

A la demande de Mme LUSTIG-ARNOLD, M. le Maire précise qu'il souhaite que ces travaux soient achevés au plus tard pour la rentrée scolaire de septembre. Toutefois, le résultat de l'appel d'offre déterminera le phasage de ces travaux.

En réponse à M. MISCHLER et à la suite de la Sous-Commission des Déplacements Doux, M. SCHWARTZ confirme le phasage de l'opération en indiquant que les travaux démarreraient au droit de l'école primaire : 26 places de parking y seront implantées et 19 du côté de l'école maternelle. Mme GILLIG, Directrice de l'Ecole Elémentaire, a confirmé que les professeurs se gareraient sur le parking de la Mairie pour libérer la place aux parents.

M. SCHWARTZ indique le cheminement piétonnier longeant la rue et la dépose minute. Mme LUSTIG-ARNOLD estime que la proposition retenue sécurise les enfants.

Mme RENARD rappelle son intervention en commission déplacements doux. Elle regrette que cet aménagement ne tienne pas compte de l'espace réservé à l'extension de la Buissonnière et estime que le positionnement de la dépose minute ne permettra pas un bon fonctionnement de celle-ci, qui risque de se déplacer de fait sur le trottoir de l'axe principal. Par contre, elle approuve la démarche de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le projet de réaménagement des espaces publics devant les écoles maternelle et élémentaire rue de la Cité, en vue notamment de sécuriser les cheminements piétons, cycles et accès PMR,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à engager le projet de réaménagement des espaces publics devant les écoles maternelle et élémentaire rue de la Cité et de lancer les démarches administratives nécessaires à cet aménagement, par 27 voix pour et 2 abstentions.

14) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et du taux modulé du Conseil Général : Création d'un skate-park

M. SCHWARTZ présente le point.

La Commune souhaite procéder à la création d'un nouveau skate-park sur le site actuel dont les installations sont aujourd'hui obsolètes.

Le projet prévoit :

- La mise en œuvre de nouveaux enrobés sur le revêtement existant,
- La fourniture et la pose d'une clôture autour du skate-park,
- La création d'un accès piéton et d'un accès véhicules,
- La fourniture et pose de bancs et corbeilles de propreté,
- La dépose des anciens modules,
- La fourniture et pose de nouveaux modules de skate-park.

Les pièces du marché sont en cours de rédaction. Des esquisses de principe ont été établies en partenariat avec l'Association des Sports Extrêmes de Vendenheim. Le projet est estimé à 90 000 € TTC.

Le montant précis des travaux ainsi que les matériaux des modules seront connus à l'issue de la phase de consultation des entreprises.

Le plan de financement

Le financement de ces travaux se fera principalement grâce aux fonds propres de la Commune.

Toutefois, la Municipalité souhaite également faire des demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire ou auprès du Conseil Départemental (taux modulé appliqué à la dépense subventionnable HT) en ce qui concerne l'aménagement de l'aire d'évolution et l'acquisition des modules du skate-park.

Pour information, la subvention parlementaire peut être accordée si le projet répond à différents critères tels que : programme d'investissement, programme d'intérêt général, amélioration et sécurisation des lieux.....

Pour le Conseil Départemental, les dépenses éligibles sont plafonnées à :

- 9 000 € HT pour l'aménagement de l'aire d'évolution d'un skate-park,
- 37 000 € HT pour l'acquisition des modules d'un skate-park.

Dans tous les cas, le marché ne pourra pas être notifié et les travaux ne pourront pas démarrer avant que le dossier ne soit expressément reconnu complet par la cellule des subventions du ministère de l'intérieur ou avant notification de l'attribution de la subvention par les services préfectoraux pour la réserve parlementaire. Il en est de même pour la subvention présentée auprès du Conseil Départemental.

M. PFRIMMER explique que ce projet, proposé par M. BERTHELON, Président de l'ASEV, a été validé par le Conseil Municipal des Enfants et que la mise en place des modules se ferait courant septembre.

Mme LUSTIG-ARNOLD souhaite l'implantation de poubelles en nombre suffisant.

En réponse à Mme HALTER, M. PFRIMMER explique qu'une clôture sera mise en place pour des raisons de sécurité et pour éviter l'intrusion de deux roues sur cette surface. Néanmoins, le projet risque d'être renchéri de ce fait.

M. JUNG rajoute qu'il a pris contact avec la ligue d'alsace de roller skating et la Fédération Française de Roller Skating pour obtenir une subvention.

En réponse à Mme BARBARAS, M. DENEUX confirme que 150 000 € de travaux sont prévus pour le réaménagement de ce skate-park clôture comprise dans le budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un nouveau skate-park, les installations actuelles étant devenues obsolètes,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions d'une part au titre de la réserve parlementaire et d'autre part auprès du Conseil Départemental,

- **Autorise** le Maire à engager le projet de création d'un nouveau skate-park et de lancer les démarches administratives nécessaires à cet aménagement.

COMMUNICATIONS

15) Stationnement rue du Général De Gaulle

M. PFRIMMER présente le point.

Au 15 Février, l'Eurométropole a mis en place une nouvelle formule de stationnement en place au droit de la boulangerie Busser. Cette expérimentation est en phase test jusqu'au 15 Mai. Il s'agit aujourd'hui de valider ou d'infirmer ce dispositif.

M. Le Maire lance le débat sur la situation du stationnement et souhaite connaitre l'avis des différents groupes pour pérenniser ou non le système actuel.

M. MARION pour le groupe UPV, trouve que la situation n'est pas plus satisfaisante que celle d'avant, voire même plus dangereuse. Il pense qu'il vaudrait mieux faire un aménagement paysager et utiliser le parking existant et juste une place de livraison pour Busser. Le groupe UPV est contre la pérennisation de cette situation.

M. PFRIMMER pense qu'il est compliqué d'arranger tout le monde. Le souci est le manque de civisme des gens. A la demande de Mme LUSTIG-ARNOLD, M. le Maire précise que pour ce commerce, l'impact économique reste neutre avec cette nouvelle situation. Ils sont opposés à la suppression du stationnement devant chez eux.

Mme HALTER rejoint les propos de M. MARION et pense que ce système pousse aux incivilités. Elle souhaite que la Commune incite les automobilistes à utiliser le parking place de la Bique et qu'ils marchent les 50 m pour atteindre cette boulangerie.

M. MISCHLER a proposé de revenir à la situation d'origine, à savoir le stationnement côté pair et surtout pas de sens unique dans la rue du Général de Gaulle.

M. PFRIMMER rappelle que les techniciens de l'Eurométropole ont travaillé sur différents projets. Pour limiter la vitesse, le radar pédagogique sera remis en place et s'il faut verbaliser, la police municipale le fera. Il ne faut pas revenir à l'ancienne situation qui pénalisait la circulation des piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite.

M. PFRIMMER propose de passer au vote suite à ce débat ; qui se traduit par la pérennisation de l'aménagement en cours par 21 voix pour, 6 contres et 2 abstentions. Il indique par ailleurs qu'un sens unique peut être envisagé et testé si l'Eurométropole y est favorable. Ce vote est indicatif et marque la volonté du Conseil Municipal de maintenir le dispositif en place.

16) Info – Eurométropole

M. Pierre SCHWARTZ, Conseiller Eurométropolitain, présente les informations.

- Restructuration de la Zone Commerciale Nord
  Modifications des POS de Mundolsheim et de Reichstett, liés à la présence du GAZODUC sur l'emprise de la ZAC.

- L'Eurométropole a mis en place un groupement de commande pour la fourniture de Gaz, une même démarche est en cours aujourd'hui pour la fourniture d'électricité. Le Conseil Municipal devra en débattre lors du prochain Conseil pour que ce groupement de commande puisse être effectif au 1/1/2016.

- Point d'avancement sur le PLU intercommunautaire
  La 1ère phase s'achève et la consultation des personnes publiques associées est lancée. Des réunions de concertations avec la population sont encore prévues dont une à Vendenheim (le 21 mai à l'Espace Culturel de

Vendenheim). En novembre, l'enquête publique officielle sera lancée et l'adoption définitive du PLUI est prévue pour juin 2017.

Mme RENARD souhaite connaitre l'avancement du dossier en matière de géothermie profonde. M. SCHWARTZ indique que les procédures se poursuivent sur STRASBOURG, ILLKIRCH, OBERHAUSBERGEN et ECKBOLSHEIM. Pour le moment, le projet sur VENDENHEIM n'est pas concerné par les enquêtes publiques en cours.

17) Communications diverses

- Les prochains Conseils Municipaux auront lieu les 1/6 – 6/7

- Un Conseil Municipal spécial sera organisé à la rentrée avec le Conseil Municipal des Enfants. Celui-ci sera organisé à l'Espace Culturel le samedi 19/09 de 9h à 12h.

- M. MISCHLER souhaite que lors du prochain Conseil Municipal, M. GANTER fasse un compte-rendu sur sa participation au Conseil d'Administration d'Habitat de l'Ill.

  En réponse à sa question concernant la distribution des colis pour les personnes de plus de 80 ans n'ayant pas participé à la Fête des Aînés, Mme ESCHBACH confirme que la Municipalité a pris la décision de distribuer ces colis uniquement aux concitoyens de 90 ans et plus.

CLÔTURE DE LA SEANCE A 23H20.

Vendenheim, le 11 Mai 2015

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM * BAS-RHIN *

Philippe PFRIMMER